



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

### PROCÈS VERBAL DU 25 JANVIER 2022

**Procès-verbal** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville tenue en présentiel et à huis clos, ce **25<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022** à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 1350, chemin Middle, sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

**Sont présents:**

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker (absent)
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

**Est également présente**, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

2022-01

#### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE À HUIS CLOS**

« Le Conseil de la Municipalité siège en séance extraordinaire de mardi le 25 janvier 2022 en séance à huis clos. Les présences soumises sont conformes aux personnes présentes lors de cette séance du Conseil.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale assiste à cette séance. »

2022-01-030

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement de ce décret par d'autres décrets et ceci jusqu'au décret 1308-2020 du 9 décembre 2020 qui prolonge jusqu'au 18 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-003 du ministre de la Santé et des Services sociaux et les renouvellements jusqu'au 5 décembre 2020 par l'arrêté 2020-101 qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 16 octobre 2020, notre région Montérégie est en niveau d'alerte maximale (zone rouge), les séances du Conseil doivent se tenir sans la présence du public;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par leur présence et ceci en respectant les consignes sanitaires.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé** par M. Gérald Grenon et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

Et résolu unanimement :

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par le moyen \*en présence\* respectant les mesures sanitaires. »

*Adoptée à l'unanimité*

## 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire ouvre la séance extraordinaire du 25 janvier 2022 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2022-01-031

**Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. Gérald Grenon**  
Et **résolu** unanimement de débiter la séance extraordinaire du 25 janvier 2022 à 19 h 01 dans la salle du Conseil au 1350, chemin Middle, Clarenceville sans la présence du public, **les conseillers sont invités à se nommer à tour de rôle.**

Siege n° 1. M. Gérald Grenon  
Siège n° 2. M. Gaëtan Lafrance  
Siège n° 3. Mme Karine Beaudin

Siège n° 4: M. Chad Whittaker (absent)  
Siège n° 5. M. David Branch  
Siège n° 6. M. David Adams

*Adoptée à l'unanimité*

## 2022-01 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

## 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022
4. Adoption des Prévisions budgétaires / Budget 2022
5. Adoption du règlement 2022-658 établissant la taxation et les tarifs pour les services de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville pour l'exercice financier 2022
6. Période de questions

2022-01-032

## 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022

**Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par M. David Branch**

Que l'ordre du jour du 25 janvier 2022 soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 21 janvier 2022 qui leur a été signifié dans les délais requis.

*Adoptée à l'unanimité*

2022-01-033

## 4 - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES / BUDGET DE L'ANNÉE 2022

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville est une corporation régie par les dispositions du Code municipal de la province de Québec

**ATTENDU QU'en** vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de la municipalité ont pris connaissance des prévisions et des dépenses qu'il juge essentiel au maintien des services municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé** par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**

Que le conseil municipal adopte unanimement les prévisions budgétaires (budget) de l'exercice financier 2022 qui se décline ainsi :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (BUDGET) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

**Les charges :**

Administration générale	608 987. \$
Sécurité publique	426 003. \$
Transport	460 258. \$
Hygiène du milieu	561 692. \$
Santé et bien-être	0. \$
Aménagement, urbanisme et développement	131 532. \$
Loisirs et culture	156 104. \$
Frais de financement	11 350. \$
Service de dette	290 681. \$
<b><i>Total des charges</i></b> _____	<b><i>2 646 607. \$</i></b>

**Les revenus**

Taxes foncières	1 781 292. \$
Autres taxes	378 819. \$
Services rendus	16 600 \$
Revenus de transferts	185 377. \$
Tenant lieu de taxe (gouvernements)	12 300. \$
Imposition de droits	65 500. \$
Amendes et pénalités	2 000. \$
Intérêts	6 000. \$
Affectation amortissements	198 719. \$
Autres	0. \$
<b><i>Total des revenus</i></b> _____	<b><i>2 646 607. \$</i></b>

***Adoptée à l'unanimité***

5- **ADOPTION DU RÈGLEMENT #2022-658**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-658 -TAUX DE TAXATION DE L'ANNÉE 2022**

***RÈGLEMENT N° 2022-658 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS POUR LES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022***

---

**RÈGLEMENT N° 2022-658**

---

**ATTENDU** que ce budget est adopté pour l'exercice financier 2022;

**ATTENDU** que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles aux fins du budget de l'exercice financier 2022;

**ATTENDU** que le budget des activités financières de l'année 2022 s'élève à **2 557 411 \$** (incluant les investissements);

**ATTENDU** un montant de **109 523 \$** sera pris au surplus 2021 affecté pour maintenir le taux à 0,64 \$/ 100 \$;

**ATTENDU** que le budget des activités d'investissement de l'année 2022 s'élève à **320 000 \$**;

**ATTENDU** que l'évaluation totale des immeubles imposable pour l'année 2022 est de **278 326 900** en date du 6 décembre 2021; (troisième année du rôle triennal en 2022)

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 11 janvier 2022;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 - TAXE FONCIÈRE**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, par le présent règlement, il sera imposé et prélevé les taxes selon le régime de l'impôt foncier aux taux suivants : de soixante-quatre cents du cent dollars d'évaluation (**0,64 \$ /100 \$ d'évaluation**) pour l'exercice financier 2022 pour se lire comme suit :

Revenus des taxes foncières générales : 1 781 292 \$

**1.1. Catégorie résidentielle, agricole et autres**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résidentielle est fixé à soixante-quatre cents du cent dollars d'évaluation (**0,64 \$/100 \$** d'évaluation) totale des immeubles imposables d'une valeur de 278 326 900.

**ARTICLE 2 – CUEILLETTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET MATIÈRES ORGANIQUES**

Les taxes et tarifs, pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables et organiques seront imposés pour l'année 2022 comme suit :

2.1. Pour chaque unité d'habitation ou chaque ferme agricole, le tarif sera de **(203,37 \$)** deux cents trois dollars et trente-sept cents sur une base annuelle;

2.2. Pour chaque unité commerciale, le tarif sera de **(305,05 \$)** trois cents cinq dollars et cinq cents sur une base annuelle;

2.3. Pour les unités commerciales de restauration, d'hébergement et de camping, le tarif sera de **(1 626,94 \$)** mille six cents vingt-six dollars et quatre-vingt-quatorze cents sur une base annuelle;

### **ARTICLE 3 – TAXE POUR LA CONSOMMATION D’EAU POTABLE**

Les taxes et tarifs, pour les services de l’aqueduc à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis, sont fixés à **139,25 \$** (cent trente-neuf dollars et vingt-cinq cents) et un taux supplémentaire de 0,40 \$ par mètre cube est fixé pour toute unité qui dépassera une consommation d’eau potable de 250 mètres cube d’eau sur une base annuelle, et ce, pour l’exercice financier 2022;

### **ARTICLE 4 – TAXE POUR LA RÉGIE DES EAUX**

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d’approvisionnement en eau potable d’Henryville-Venise, il est requis de procéder au prélèvement d’une taxe sur tous les immeubles résidentiels et non résidentiels imposables construits ou non construits desservis par la Régie des eaux pour le paiement des dépenses courantes de l’exercice 2022 soit le montant de la quote-part.

Une taxe de **5 \$** (cinq dollars) est prélevée par unité sur une base annuelle pour l’exercice 2022, le solde étant de **2 492 \$, financé** à même l’ensemble de la Municipalité.

### **ARTICLE 5 – DIGUES ET STATIONS DE POMPAGE**

Les taxes et tarifs, en fonction des frais annuels encourus pour l’entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, sont repartis selon les modalités émises par la MRC du Haut-Richelieu. Les tarifs seront répartis comme suit : soit un montant de **50 \$** (cinquante dollars) par hectare égouttant et contenu dans le bassin drainant sera perçu auprès des propriétaires identifiés par la MRC du Haut-Richelieu sur une base annuelle pour l’exercice 2022.

### **ARTICLE 6 – TAXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Les taxes et tarifs pour l’assainissement des eaux usées concernant les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l’exercice 2022 soit le montant de la quote-part; sont de **(375 \$)** trois cent soixante-quinze dollars pour chaque unité administrative desservie par le réseau d’égout.

### **ARTICLE 7.- TARIFICATION POUR LE SERVICE DES RÉSIDENTS DES RUES MONIQUE, SÉNACK ET 1<sup>ÈRE</sup> RUE**

Il est imposé à tout utilisateur des infrastructures ou à toute personne en bénéficiant de ces infrastructures du réseau d’eau potable et d’eaux usées, une tarification sur les immeubles des rues Monique, Sénack et 1<sup>ère</sup> Rue, d’un tarif annuel de six cents trente-trois dollars et trente-trois cents (633,33\$). (Référence Règlement 2018-630)

### **ARTICLE 8.- TARIFICATION POUR LA LIVRAISON D’UNE CITERNE D’EAU**

Un propriétaire résidentiel sur le territoire de la Municipalité, qui commande une citerne d’eau (capacité d’environ 11 960 litres) provenant du réseau de distribution de la Municipalité devra payer un montant de **60 \$** avant sa livraison au bureau municipal durant les heures d’ouverture. Pour le propriétaire d’une propriété agricole, commerciale et industrielle, le tarif sera de **125 \$** et ce montant devra être également payé au bureau municipal.

### **ARTICLE 9. - DATE DE VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

Le total du compte de taxe doit être payé en un versement unique, si le total du compte de taxes, des taxes spéciales des services et des tarifs est égal ou inférieur à trois cents dollars (300 \$). Si le compte de taxe est supérieur à trois cents dollars, celui-ci peut être versé en un versement unique ou en quatre versements égaux. (3<sup>e</sup> jeudi du mois)

- Le premier versement ou versement unique doit être effectué le 17 mars 2022;
- Le deuxième versement doit être effectué le 19 mai 2022;

- Le troisième versement doit être effectué le 21 juillet 2022;
- Le quatrième versement doit être effectué le 15 septembre 2022.

*Aucun paiement ne sera effectué par carte de crédit pour le paiement des taxes municipales, permis ou toute autre facturation et aucune réduction n'est allouée pour le paiement en totalité des taxes municipales.*

**ARTICLE 10. - TARIF POUR ENREGISTREMENT D'UN CHIEN**

Le présent règlement impose un tarif de dix (10 \$) dollars à tout propriétaire d'un chien établi sur le territoire de la Municipalité au cours de l'exercice financier 2022.

**ARTICLE 11. - IMPOSITION D'INTÉRÊT**

À compter du lendemain de la date du 1<sup>er</sup> versement fixé par le présent règlement (le 18 mars 2022), les soldes impayés (les versements échus) porteront intérêt à un taux annuel de quinze pourcent (15 %).

**ARTICLE 12.** - Le règlement entre en vigueur comme le stipule la Loi.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. Gaëtan Lafrance**

**ET RÉSOLU;**

Que le Règlement n° 2022-658 portant sur la réglementation en matière de taxation et de tarification qui sera en vigueur pour l'année fiscale 2022 soit adopté.

---

M. Serge Beaudoin  
Maire

---

Mme Sonia Côté  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

*Adoptée à l'unanimité*

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 25 janvier 2022

---

M. Serge Beaudoin  
Maire

---

Mme Sonia Côté  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 11 janvier 2022  
Présentation du projet de règlement : 11 janvier 2022  
Dépôt pour adoption le : 25 janvier 2022  
Avis de promulgation : 28 janvier 2022  
Entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> janvier 2022

2022-01

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- **Questions relatives au budget 2022**

2022-01-035

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022**

**Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par M. David Branch  
ET RÉSOLU :**

Que la séance extraordinaire du 25 janvier 2022 portant sur le budget 2022 soit levée à 19 h 15.

*Adoptée à l'unanimité*

---

M. Serge Beaudoin  
Maire

---

Mme Sonia Côté  
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

**Le 25 janvier 2022**